



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales
et de la coordination interministérielle**

Arrêté N° 70-2023-01-23-00003

Modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2022-07-18-00012 du 18 juillet 2022 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « de la Nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

**Le Préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône -
M. Michel VILBOIS ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2022-07-18-00012 du 18 juillet 2022 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « de la Nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU le mail de la Fédération Pêche 70 du 17 janvier 2023 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}.

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2022 ci-dessus visé est modifié comme suit :

3^e collège – quatre représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage

TITULAIRE

M. Bernard TREDANT
Fédération Pêche 70

SUPPLEANT

M. Sylvain RUAUX
Fédération Pêche 70

Le reste sans changement.

Article 2.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3.

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

23 JAN. 2023

Michel ROBQUIN